COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260521-CNE26_142-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-142 du 21/05/2026

portant passation d'un marché de prestations similaires sur la couverture du bâtiment existant de l'Ile ô Mômes

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°24-261 en date du 19 novembre 2024 portant notamment autorisation de signature du marché, lot n°3b couverture, des travaux de réhabilitation et d'extension de l'accueil de loisirs l'Ile ô Mômes avec l'entreprise FERATTE pour un montant de 53 158,33€ HT,

Considérant la nécessité d'équiper le bâtiment existant du même système de pare-feuilles sur les gouttières que celui installé sur l'extension,

Considérant que les articles R2194-1 et R2122-7 du code de la commande publique permettent au maître d'ouvrage de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées, quel que soit le montant, sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant l'article 16 du cahier des clauses administratives particulière indiquant la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires,

Considérant l'offre de l'entreprise FERATTE s'élevant à 2 880,75€ HT,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un marché de prestations similaires sur la couverture du bâtiment existant de l'Ile ô Mômes, avec l'entreprise FERATTE pour un montant de 2 880,75€ HT.

Article 2 : Le présent marché sera signé par l'adjoint aux finances et marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ★ 35 ILLE-ET-VILAINE ★

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260521-CNE26_142-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .